



ville de
frouard

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. BECKER – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – M. BEIRENS à M. DUTHIEUW – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX

Absentes / Excusées :

Mme DUN – Mme DUBOIS – Mme ROLAND

Date de la convocation :	04 décembre 2024
Date d'affichage :	13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	26
Secrétaire de séance :	Monsieur Paolo MANCA

En amont de l'ouverture de séance, Monsieur Leickner a souhaité réunir les élus d'opposition pour revendiquer leur nécessaire présence afin d'obtenir le quorum. Une discussion relative à l'expression démocratique et aux différentes instances de participation citoyenne au sein de la commune s'en est suivie.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2024/68 Décision modificative n° 1 – Budget principal ville
- N° 2024/69 Décision modificative n° 1 – budget annexe développement culturel
- N° 2024/70 Budget annexe développement culturel - Subvention d'équilibre
- N° 2024/71 Association OFP – Versement d'une subvention « lignes d'eau » - Année 2024
- N° 2024/72 Association Bienvenue à Frouard – Versement d'une subvention « lignes d'eau » - Année 2024
- N° 2024/73 Versement d'un acompte de subvention à l'OFP pour 2025
- N° 2024/74 Francas de Meurthe et Moselle – Attribution de subvention
- N° 2024/75 Versement d'un acompte de subvention aux Francas pour 2025
- N° 2024/76 Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey – Année 2025
- N° 2024/77 Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2025
- N° 2024/78 Théâtre Gérard Philipe (TGP) – Demandes de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle – Année 2025
- N° 2024/79 Ville de Frouard – Demandes de subvention – Festival « La Bougeotte » 2025
- N° 2024/80 Projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2024/2025 – Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est
- N° 2024/81 Ecole de musique - Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe & Moselle – Année 2025
- N° 2024/82 Orchestre à l'école – Cycle triennal - Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est – Année 2025

- N° 2024/83 Règlement intérieur de la ludo-médiathèque : modification
- N° 2024/84 Convention Coup de Pouce Clé entre la commune de Frouard, l'association « Coup de pouce » et l'Education Nationale
- N° 2024/85 Frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2023/2024
- N° 2024/86 Plan « petits déjeuners » au sein des écoles maternelles - Année scolaire 2024/2025
- N° 2024/87 Recrutement d'une maîtrise d'œuvre – Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville et du Théâtre Gérard Philipe
- N° 2024/88 Convention 2025-2030 pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers « Politique de la Ville » - Meurthe et Moselle Habitat et Batigère
- N° 2024/89 Suppression et création d'un poste d'agent de propreté
- N° 2024/90 Mise à disposition des équipes des espaces verts des communes de Frouard et Pompey – Années 2025/2026
- N° 2024/91 Modification du tableau des effectifs
- N° 2024/92 Indemnités de fonctions, sujétions et d'expertise - Maintien durant un congé de longue maladie et congé de grave maladie
- N° 2024/93 Rapport unique social de l'année 2023
-

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Paolo MANCA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 novembre 2024

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2024/68

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur DUTHIEUW rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre ne compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM. Le nombre et la fréquence sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Vu la délibération n° 2024-19 du 03/04/2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que retracées dans la maquette budgétaire pour faire face dans de bonnes conditions financières et comptable :

En dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 012 de 56 000,00 €,
- Diminution du chapitre 011 de 17 000,00 € les travaux prévus sur les réseaux téléphoniques ne se feront pas,
- Diminution du chapitre 014 de 4 000,00€ la notification du FPIC est d'un montant de 40 001.00€,
- Diminution du chapitre 65 de 30 000,00 € la subvention pour la DSP est moins importante que prévue,
- Diminution du chapitre 66 de 5 000,00 € l'emprunt du crédit agricole n'a pas dépassé le taux de 2.00%.

En dépenses et recettes d'investissement :

Deux ventes ont été actées avec un prix de vente à un euro. Le prix étant en deçà du prix réel. La différence entre le prix de vente et le prix réellement payé est donc considérée comme « une subvention » versée au bénéficiaire de la vente. Ces écritures doivent être retracées aux articles 2044X chapitre 041.

- Augmentation du chapitre 041 de 60 010,00 € et dépenses,
- Augmentation du chapitre 041 de 60 010,00 € en recettes.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024, arrêtée comme suit :

Chapitres	Articles	Dépenses
012 - Charges de personnel, frais assimilés	6218	10 000.00
	64111	15 000.00
	64131	15 000.00
	6451	10 000.00
	6454	6 000.00
011-Charges à caractère générale	605	- 17 000.00
014- Atténuation de produits	739221	- 4 000.00
65- Autres charge de gestion courantes	65748	- 30 000.00
66- Charges financières	66111	- 7 000.00
67- Charges exceptionnelles	673	2 000.00
Dépenses de fonctionnement		-

Chapitres	Articles	Dépenses
041-Opérations patrimoniales	204411	60 000.00
	204421	10.00
Dépenses d'investissement		60 010.00

Chapitres	Articles	Recettes
041-Opérations patrimoniales	2112	60 010.00
Recettes d'investissement		60 010.00

DELIBERATION N° 2024/69

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur DUTHIEUW rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement

des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre ne compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM. Le nombre et la fréquence sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Vu la délibération n° 2024-20 du 03/04/2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que retracées dans la maquette budgétaire pour faire face dans de bonnes conditions financières et comptable :

En dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 012 de 55 000,00 €

En Recettes de fonctionnement :

- Constatation au chapitre 013 des indemnités journalières des personnels non titulaire : 9.000,00 €,
- Augmentation du chapitre 74 de la subvention du budget principal de 46.000,00 €.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget développement culturel, arrêtée comme suit :

Chapitres	Articles	Dépenses
012 - Charges de personnel, frais assimilés	64111	41 000,00
	6331	1 000,00
	64131	9 000,00
	6336	500,00
	64112	500,00
	6451	1 500,00
	6453	1 500,00
		55 000,00
Dépenses de fonctionnement		

Chapitres	Articles	Recettes
	6419	9 000,00
013- Atténuation de charges	74741	46 000,00
74- Dotations et participations		55 000,00
Recettes de fonctionnement		

DELIBERATION N° 2024/70

Objet :
BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL - SUBVENTION D'EQUILIBRE – ANNEE 2024

Lors de la préparation du budget primitif 2024 et de la décision modificative n°1, le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe a permis de l'équilibrer.

Il convient de finaliser le montant de cette subvention prévue.

Budget annexe : développement culturel

• Subvention 2024 délibérée au budget primitif :	1 094 000,00 €
• Décision modificative n° 1	+ 46 000,00 €
Soit une subvention totale pour l'année 2024 :	1 140 000,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe développement culturel pour l'année 2024 de 1 140 000,00 €.

DELIBERATION N° 2024/71

Objet :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « LIGNE D'EAU » A L'OMNISPORTS FROUARD / POMPEY (O.F.P.)

Depuis que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a repris la compétence « sport » pour la gestion des COSEC et des piscines, les associations frouardaises et pompéennes louent des lignes d'eau pour pratiquer leurs activités à la piscine de Pompey.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention pour remboursement des lignes d'eau à l'association OFP pour la somme de 7 700,00 €.

DELIBERATION N° 2024/72

Objet :

ASSOCIATION BIENVENUE A FROUARD - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « LIGNES D'EAU »

Depuis que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a repris la compétence « sport » pour la gestion des COSEC et des piscines, les associations frouardaises et pompéennes louent des lignes d'eau pour pratiquer leurs activités à la piscine de Pompey.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention pour remboursement des lignes d'eau à l'association Bienvenue à Frouard à hauteur de 14 127,00 €.

DELIBERATION N° 2024/73

Objet :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION – OMNISPORTS FROUARD / POMPEY (O.F.P.)

Bien que le Conseil Municipal ne se soit pas encore prononcé sur les subventions allouées aux différentes associations, pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance à l'OFPP.

Compte tenu, d'une part que le budget 2025 ne sera voté qu'au premier trimestre 2025 et que, d'autre part, il est nécessaire de permettre à l'association de faire face à ses obligations, Monsieur le Maire propose qu'une avance soit allouée à l'OFPP d'un montant de 10 500,00 euros, soit 25 % du montant de la subvention de l'année 2024 de 42 000,00 €.

Commentaires

Monsieur MOUSSOUX : « Nous avons posé la question sur les comptes de l'OFPP, afin d'avoir un regard sur la subvention versée. Nous nous abstiendrons n'ayant pu les consulter ».

Monsieur le Maire : "Je veillerai à ce que ce document vous soit transmis. Pour autant, le président de l'OFPP était venu présenter le rapport d'activités de l'association, en même temps que celui du CIFA".

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Graff, Mme Balthazard, M. Moussoux, M. Depardieu),

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention égal à 25 % du montant de la subvention de l'année 2024, soit 10 500,00 € à l'OFPP.

DELIBERATION N° 2024/74

Objet :

FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération, en date du 20 décembre 2017, la ville de FROUARD a contractualisé avec l'association Les Francas de Meurthe-et-Moselle pour assurer la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse.

A ce titre, une subvention leur est versée, subvention qui repose tant sur le fonctionnement propre du service, que sur les moyens en ressources humaines.

Le montant délibéré au moment de l'adoption du budget primitif est ensuite corrigé en fin d'année dans le cadre d'une commission paritaire qui arrête définitivement les comptes d'exploitation et du même coup les participations municipales.

Comme chaque fin d'année, le bilan annuel des Francas a été présenté en commission paritaire (Ville/Fédération). Ce bilan quantitatif et financier permet d'affiner les écritures comptables.

Le Conseil municipal de décembre doit arrêter le montant exact de la subvention annuelle 2024. Cette dernière sera de 296 000 € pour la subvention de fonctionnement, et 272 554,00 € pour les mises à disposition du personnel.

Pour rappel, la ville de FROUARD enregistre une recette au chapitre 70.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Graff, Mme Balthazard, M. Moussoux, M. Depardieu),

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux Francas de :

- 272 554,00 € pour la mise à disposition du personnel,
- 296 000,00 € dans le cadre de la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation des activités péri et extra-scolaires.

DELIBERATION N° 2024/75

Objet :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION – FRANCAS

Bien que le Conseil Municipal ne se soit pas encore prononcé sur les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance aux FRANCAS.

Compte tenu, d'une part que le budget 2025 ne sera voté qu'au premier trimestre 2025 et que, d'autre part, il est nécessaire de permettre à l'association de faire face à ses obligations.

Monsieur le Maire propose qu'une avance soit allouée aux FRANCAS d'un montant de :

- 16 917,00 € pour la délégation de service public animation pendant 4 mois.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Graff, Mme Balthazard, M. Moussoux, M. Depardieu),

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux FRANCAS une avance d'un montant de :

- 16 917,00 € pour la délégation de service public animation pendant 4 mois.

DELIBERATION N° 2024/76

Objet :

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY - ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 27 novembre 2024, sollicitant les communes de Frouard et Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2025, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

La commune sera appelée à délibérer, à nouveau, pour accepter le montant de l'augmentation qui ne devrait tenir compte que de l'augmentation des bases de la commune.

2025 sera l'année d'une mobilisation sans précédent au service de la diversité des pratiques sportives. Conformément au projet de cité éducative et culturelle porté par la ville, le sport est un élément important du déploiement de cette ambition politique, de la cohésion sociale au bien être individuel, de la promotion de la santé au dépassement de soi. A cette fin, le sport offre un panel large de vertus au service du mieux vivre ensemble. La municipalité souhaite offrir aux usagers les meilleures structures et conditions de pratique.

Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Graff, Mme Balthazard, M. Moussoux, M. Depardieu),

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 402.638 euros pour l'exercice 2025.

DELIBERATION N° 2024/77

Objet :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L1612-1 qui précise :

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Vu le budget primitif 2024 adopté lors de la séance du 3 avril 2024,
Le montant total des dépenses inscrites à la section d'investissement – hors remboursement de la dette s'établit à 1 124 458,97 €.

Certaines opérations doivent pouvoir être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2025.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'avis du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024, soit $1\,124\,458,97 / 4 = 281\,114,74$ €.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2025

chapitres	désignation	montants
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
21	immobilisations corporelles	50 000,00
23	immobilisations en cours	191.114,74
TOTAL		281.114,74

DELIBERATION N° 2024/78

Objet :

THEATRE GERARD PHILIPPE (TGP) – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2025

Fort d'une politique nationale engagée en faveur de l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture dès le plus jeune âge, Le TGP porte depuis plusieurs années un projet culturel ambitieux et inclusif aux objectifs multiples :

- Permettre l'accès de tous aux savoirs et à la culture, en favorisant notamment l'accès des publics dits « empêchés » et « éloignés » ;
- Placer les publics au cœur du projet, en les incitant à intégrer une véritable démarche de participation active par le biais de la création, de l'expérimentation, de la pratique ;
- Familiariser chaque enfant à la création artistique et les inviter à développer une lecture critique de leur environnement ;

- Faciliter l'exercice de la citoyenneté.

Dans la continuité des actions mises en place ces dernières années, le TGP poursuit sa démarche d'inclusion, via le déploiement d'outils et supports, le maintien d'une politique tarifaire raisonnée et le développement continu d'un travail partenarial en direction d'associations et de structures sociales.

Il confirme par ailleurs son rôle de partenaire culturel de premier plan auprès des établissements scolaires, par le biais d'un soutien apporté aux projets fédérateurs et la mise en place d'itinéraires de découverte dans le cadre du dispositif « Accès à la culture » piloté par le Bassin de Pompey. Son action s'étend désormais au second degré avec la création, en 2023, du dispositif « Collèges et lycées au théâtre ».

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre du projet artistique du TGP pour la saison 2024/2025, un soutien financier du Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 35 500 €, réparti comme suit :

- 22 500 € au titre du fonds culturel,
- 13 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54 - Val de Lorraine.

Le budget prévisionnel du TGP pour l'année 2025 est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
60623	Alimentation	2 000,00 €	7062	Redevance services à caractère culturel	15 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	9 200,00 €	74718	Autres participations Etat	3 480,00 €
6064	Fournitures administratives	400,00 €	7473	Département	35 500,00 €
6065	Livres, disques, abonnements	200,00 €	74751	GFP de rattachement	80 000,00 €
611	Prestations de service	1 000,00 €	747888	Participation autres organismes	30 000,00 €
6132	Locations mobilières	3 400,00 €	752	Revenus des immeubles	9 000,00 €
61351	Locations véhicule	300,00 €	74741	Ville de Frouard	499 220,00 €
61358	Locations matériels	3 000,00 €			
61558	Entretien – réparations	600,00 €			
6184	Formations	2 300,00 €			
6231	Annonces et insertions	10 000,00 €			
6236	Impressions	10 000,00 €			
6251	Missions – déplacements	4 000,00 €			
627	Services bancaires et assimilés	150,00 €			
6281	Concours divers	150,00 €			
6288	Services extérieurs	122 000,00 €			
65818	Redevances droits d'auteurs	8 500,00 €			
65888	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €			
	Charges de personnel	494 500,00 €			
TOTAL		672 700,00 €	TOTAL		672 700,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle au titre du fonds culturel et du dispositif d'appui aux territoires 54 – Val de Lorraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au déploiement de la saison 2024/2025 du TGP sont prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024 et seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2025.

DELIBERATION N° 2024/79

Objet :

VILLE DE FROUARD – DEMANDES DE SUBVENTION – FESTIVAL « LA BOUGEOTTE » 2025

Entièrement gratuit, le festival « La Bougeotte » dont la deuxième édition s'est déroulée en mai 2024 est un événement à la fois fédérateur, inclusif et festif. Il propose sur plusieurs jours une offre culturelle hors les murs, dans des espaces non dédiés situés à différents endroits de la ville dont notamment le quartier de « La Penotte » classé quartier politique de la Ville.

Porté par le pôle culturel de la Ville de Frouard, en étroite collaboration avec différents acteurs (associatifs, sociaux...), cet événement poursuit plusieurs enjeux :

- Associer les publics et habitant.e.s, favoriser la pratique et la rencontre avec des artistes professionnels ;
- Impliquer les écoles, par la pratique et la rencontre avec des artistes ;
- Proposer une programmation riche et pluridisciplinaire accessible au plus grand nombre, avec une attention particulière portée aux publics malentendants et allophones grâce au dispositif « Les yeux ont des oreilles » ;
- Soutenir et faire découvrir les compagnies implantées dans le Grand Est ;
- Favoriser la mixité sociale et la rencontre des habitants autour de temps festifs ;
- Sensibiliser les publics aux enjeux de la transition écologique, en renforçant la dimension écoresponsable du festival.

Fort des 2 400 spectateurs accueillis lors de l'édition 2024 dont 71% résident sur le Bassin de Pompey et près de 30 % dans l'agglomération nancéienne, le festival rayonne bien au-delà des limites communales ; il participe, de fait, à l'animation et l'attractivité culturelle territoriale.

La 3^{ème} édition du festival s'articulera autour de 3 axes majeurs :

- 4 actions participatives de préfiguration,
- Une programmation de 7 spectacles hors les murs,
- Un espace de convivialité au cœur du quartier.

Afin d'en assurer le bon déroulement, un soutien financier est sollicité auprès :

- du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 5 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54 – Val de Lorraine,
- de la Région à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Spectacles, ateliers, projets participatifs	34 000,00 €	CAF	5 000,00 €	8%
Hébergement, repas des artistes, lancement	6 500,00 €	Région Grand Est	5 000,00 €	8%
Droits d'auteurs	2 900,00 €	Département de Meurthe & Moselle	5 000,00 €	8%
Intermittents	5 000,00 €	Mécénat	2 000,00 €	4%
Locations matériels et véhicule	2 000,00 €	Autofinancement Ville de Frouard	44 600,00 €	72%
Gardiennage	1 200,00 €			
Petit matériel	3 000,00 €			
Communication	7 000,00 €			
TOTAL	61 600,00 €	TOTAL	61 600,00 €	100%

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle et de la Région Grand Est dans ce cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à l'organisation du festival « La Bougeotte » seront prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2025.

DELIBERATION N° 2024/80

Objet :

PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST

Partenaire culturel de premier plan sur le territoire du Val de Lorraine, le Théâtre Gérard Philipe (TGP) accompagne les établissements scolaires de la Ville de Frouard et plus largement du Bassin de Pompey dans le cadre du déploiement de projets fédérateurs.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, deux projets pour lesquels une demande de soutien financier de la Ville de Frouard est sollicitée ont été déposés sur le portail ADAGE :

- Ecole maternelle Louise Michel : « Mouvement et traces : s'exprimer par la couleur »
Artistes intervenants : Compagnie le Bruit de l'herbe qui pousse
Une cinquantaine d'élèves de petite, moyenne et grande section.
Ce projet est en lien avec la programmation au TGP du spectacle « Olô, un regard sur l'enfance » en février 2025.
- Ecole élémentaire Elsa Triolet : « Mademoiselle-Mondamoiseau : même enfance ? »
Artistes intervenants : Collectif L'Ouvre Boîtes – Anne Briand et Delphine Berthot
Une soixantaine d'élèves du CP au CE2.

Afin d'assurer la rémunération directe des artistes par la Ville de Frouard, un soutien financier de la DRAC est sollicité à hauteur de 3 480 € répartis comme suit :

- 2 400 € pour le projet de l'école Elsa Triolet ;
- 1 080 € pour le projet de l'école Louise Michel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération des artistes	3 480,00 €	DRAC	3 480,00 €
Places de spectacle	1 000,00 €	Bassin de Pompey	1 260,00 €
Accueil des artistes	400,00 €	Ecoles	100,00 €
Achat matériels	1 100,00 €	Ville de Frouard	1 140,00 €
TOTAL	5 980,00 €	TOTAL	5 980,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est en vue d'assurer la rémunération des artistes professionnels sélectionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **VALIDE** la prise en charge directe par la Ville de Frouard des frais inhérents à l'accueil des artistes et l'achat des matériels nécessaires aux ateliers,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à la participation de la Ville de Frouard seront inscrits au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2025.

DELIBERATION N° 2024/81

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE DE FROUARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2025

Riche de près de 180 élèves résidant à 88% sur le territoire du Val de Lorraine, l'école de musique de Frouard porte un projet pédagogique dense à destination d'un large public. Il comporte, d'une part, un volet dédié à l'enseignement collectif et individuel et, d'autre part, de nombreux projets et interventions notamment en milieu scolaire et avec différents partenaires.

Les objectifs recherchés sont multiples :

- donner goût à la musique,
- permettre l'accès du plus grand nombre à la culture, dans une démarche d'inclusion des publics et des élèves par le biais notamment d'une politique tarifaire adaptée,
- favoriser l'ouverture culturelle et le lien social,
- offrir aux élèves une expérience de pratique musicale collective et leur permettre de se produire en public dans et hors les murs,
- animer le territoire.

Sur l'année scolaire, ce sont plus de 7 000 heures d'enseignement et 380 heures d'interventions dans les écoles et au collège de Frouard qui ont été délivrées, au profit de près de 900 élèves.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique et le maintien de projets porteurs d'ouverture culturelle, un soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 7 500 € est sollicité au titre du fonds d'appui aux Territoires 54 – Val de Lorraine :

- 6 000 € dédiés au fonctionnement de l'école,
- 1 500 € pour l'aide au déploiement du second cycle triennal « Orchestre à l'école » ouvert en septembre 2024 à l'école Elsa Triolet de Frouard.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
60623	Alimentation	250,00 €	7062	Redevance services à caractère culturel	75 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	74718	DRAC	1 500,00 €
6068	Partitions	500,00 €	7473	Département	7 500,00 €
			74741	Ville de Frouard	354 220,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 300,00 €			
6184	Formations	2 500,00 €			
6281	Concours divers	120,00 €			
6288	Services extérieurs	700,00 €			
65818	Redevances / droits d'auteurs	950,00 €			
	Charges de personnel	435 700,00 €			
	TOTAL	438 220,00 €		TOTAL	438 220,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle au titre du fonds d'appui aux territoires 54 – Val de Lorraine,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits relatifs au fonctionnement de l'école de musique ainsi qu'au déploiement des projets sont prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024 et feront l'objet d'une inscription au budget 2025.

DELIBERATION N° 2024/82

Objet :
CYCLE TRIENNAL - ORCHESTRE A L'ECOLE ANNEE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST

Après l'achèvement d'un deuxième cycle « Orchestre à l'école » (OAE) en juin dernier, l'école de musique de Frouard a démarré en septembre 2024 un nouveau cycle triennal à l'école Elsa Triolet, en étroite collaboration avec l'équipe enseignante.

Les objectifs du dispositif sont multiples :

- fédérer les élèves d'une même classe et plus largement tous ceux ayant participé au dispositif autour d'un projet artistique et musical commun,
- développer auprès des élèves les valeurs ayant trait à l'effort, au partage et au sens du collectif,
- favoriser la découverte et l'épanouissement des élèves, dans une logique de sensibilisation artistique et culturelle,
- valoriser les élèves dans leur démarche d'apprentissage et développer la confiance en soi.

Afin d'assurer une continuité dans le parcours d'éducation artistique et culturel des élèves, la Ville de Frouard propose en parallèle différents dispositifs et actions au bénéfice des élèves « entrants » et « sortants » du dispositif « OAE » :

- ➔ Réduction de 50 % sur le prix des cours individuels sur une période de 5 ans à compter de l'entrée de l'élève dans le dispositif. A ce jour, 8 élèves bénéficient de cette réduction ;
- ➔ Possibilité pour les élèves sortants d'intégrer le dispositif « Passerelle Musicale CM2-6ème » porté par l'école de musique à leur entrée en CM2 ;
- ➔ Participation des élèves de l'orchestre à l'école dans différents projets et créations partagées.

Pour le déploiement de ce nouveau cycle triennal, l'école de musique mobilise 5 enseignants afin d'animer le dispositif. En soutien à ce projet, un soutien financier de la DRAC est sollicité à hauteur de 1 500 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Alimentation	150,00 €	DRAC	1 500,00 €
Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	Département	1 500,00 €
Entretien – révision instruments	1 800,00 €	Ville de Frouard	47 675,00 €
Adhésions association OAE	100,00 €		
Services extérieurs	500,00 €		
Redevance SEAM	700,00 €		
Charges de personnel	46 425,00 €		
TOTAL	50 675,00 €	TOTAL	50 675,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à la mise en œuvre du projet sont inscrits au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024 et seront prévus au budget 2025.

DELIBERATION N° 2024/83

Objet :

LUDO-MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la ludo-médiathèque a fait l'objet d'une refonte globale validée par délibération n°2024-26 du 03 avril 2024.

Face aux difficultés liées à l'application d'une facturation « à valeur du neuf » pour les documents, jeux et pièces non rendus, il est proposé de modifier l'article 4.5 en instaurant un forfait unitaire par type de supports :

-Jeux : 25 €

-Livres : 20 €

-Premières lectures et manga : 15 €

Le règlement modifié figure en annexe de la présente délibération.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de la ludo-médiathèque,
- **PRECISE** qu'il annule et remplace le règlement acté par délibération n° 2024-26 du 03 avril 2024,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre effective du nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N° 2024/84

Objet :

CONVENTION COUP DE POUCE ENTRE LA COMMUNE DE FROUARD, L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE » ET L'EDUCATION NATIONALE

La ville de Frouard soutient, avec l'Éducation nationale, l'organisation de clubs de langage, de lecture et d'écriture, dénommés « Coup de Pouce Clé » (lecture/écriture) pour les élèves de CP ou « coup de pouce Cla » (langage) pour les élèves de grande section de maternelle.

Ce dispositif a pour vocation de prévenir les échecs précoces et lutter contre l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire journalière. Il cible les enfants de grande section de maternelle et de CP qui ne reçoivent pas, chaque soir à la maison, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en langage et en lecture. Il s'agit d'accompagner ces enfants, dits « fragiles », « petits parleurs » ou « éloignés de la culture écrite » en leur apportant des ingrédients de réussite pour la suite de leurs études.

Ce dispositif est mis en place par l'association « coup de pouce ». Un animateur travaille avec cinq enfants par club, chaque fin de journée après l'école. Les parents sont associés et signent un contrat garantissant l'assiduité de l'enfant et leur implication. La municipalité finance le fonctionnement local (fournitures, rémunération des animateurs et coordinateurs).

L'association « coup de pouce », soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que divers mécènes dont la Caisse des dépôts et consignations, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation des animateurs, évaluation annuelle).

Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2016 sur l'école Raymonde Piecuch, en 2017 sur l'école Colvis.

Il convient de recruter un animateur par club « coup pouce clé » nommé sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint d'animation de la catégorie C de la filière animation (adjoint d'animation).

Cette mission se déroulera à partir de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint de l'année n jusqu'au mois de juin de l'année n+1 à raison de 2 heures par jour (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pendant la période de vacances scolaires. Le temps de travail sera annualisé.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A cette rémunération, se rajoutera des temps de formation et de réunion dans la limite de 12 heures.

La ville prendra également en charge les fournitures nécessaires au fonctionnement du club.

Trois clubs coup de pouce ont fonctionné durant l'année scolaire 2022-2023 : écoles Colvis, Raymonde Piecuch, Triolet.

L'ensemble du dispositif a représenté pour la municipalité un coût annuel de fonctionnement global de 25 570,32 € pour l'année scolaire 2023/2024 dont une prestation de 500,00 € par club au bénéfice de l'association coup de pouce.

Une subvention de 1 500,00 € est accordée au titre de la Politique de la Ville pour la mise en place du club à l'école Colvis.

Pour l'année 2024-2025, 3 écoles accueilleront un club coup pouce CLE : Ecoles Raymonde Piecuch, Colvis-Vallès (2 clubs) et Elsa Triolet. Il convient de poursuivre ce partenariat par la signature de la convention 2024-2025 définissant le cadre et les modalités de la coopération entre les trois parties. Cette signature interviendra début novembre pour un démarrage des clubs au retour des vacances de la Toussaint.

Délibération

Sur proposition de la commission réussite éducative,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025,
- **PREND** en charge pour les clubs coup de pouce :
 - La rémunération des animateurs recrutés sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A cette rémunération, se rajoutera des temps de formation et de réunion dans la limite de 12 heures. Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

- l'indemnisation des fournitures nécessaires,
- la participation financière de 500.00€ par club au bénéfice de l'association coup de pouce.
- **SOLLICITE** le soutien de la CAF dans le cadre de l'aide à la parentalité et la subvention dans le cadre de la politique de la ville pour le club de l'école Colvis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui seront transmises dès réception.

DELIBERATION N° 2024/85

Objet :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2023-2024

La circulaire du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, prévoit la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes en application de l'article 23 de la loi n° 83-683 du 22 juillet 1983.

L'article L212-8 modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de scolarisation dans les conditions définies par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Cette indication figure à l'article L 351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005.

Ainsi, l'inscription d'un enfant dans une classe d'ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique, il convient d'appliquer la combinaison des articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation. Cette dépense doit donc être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

De plus, sauf en cas de réciprocité, la commune dont un enfant est accueilli dans une école extérieure sur dérogation, est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement de la commune dans laquelle l'élève est scolarisé.

Seule la ville de Nancy, pour le moment, a pris la décision de facturer aux communes de résidence des élèves qu'elle accueille, c'est pourquoi nous avons également calculé un coût de fonctionnement en différenciant les écoles maternelles et les écoles élémentaires. Ainsi, en cas de non réciprocité, nous serons à même de facturer en retour aux communes de résidence des élèves que nous accueillons.

La méthode de calcul des frais de fonctionnement des écoles sera la suivante :

Coût de fonctionnement annuel des écoles / Nombre d'enfants scolarisés.

Le calcul sera fait en année scolaire N-1.

Il est précisé que la participation des communes extérieures est calculée selon compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année 2023-2024, les frais de fonctionnement s'élèvent à 861,69 € pour un élève d'école élémentaire et 2 220,71 € pour un élève d'école maternelle (selon le compte administratif 2024). La différence s'explique par le salaire des ATSEM calculé dans les frais des écoles maternelles.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS ou avec lesquelles il n'y a pas de réciprocité, à 861.69 € pour un élève d'élémentaire et 2 220.71 € pour un élève de maternelle,
- **DECIDE** d'accueillir gratuitement les élèves des communes extérieures lorsqu'il y a accord de réciprocité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser toute participation financière aux communes extérieures accueillant des enfants de Frouard dans le cadre des dispositions prévues par la loi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux frais de fonctionnement des écoles,
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au budget 2025, tant en dépenses qu'en recettes.

DELIBERATION N° 2024/86

Objet :

PLAN « PETITS DEJEUNER » AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Afin de répondre aux familles les plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le ministère de l'éducation nationale reconduit le plan « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2024-2025.

En effet, des études montrent que l'alimentation impacte les apprentissages alors même que de nombreux enfants arrivent à l'école le ventre vide.

L'objectif de ce plan est double :

- Lutter contre les inégalités sociales en proposant un petit déjeuner équilibré répondant aux besoins nutritionnels des élèves afin de favoriser leur concentration, attention et bien être/ qui sont des facteurs de réussite scolaire,
- Contribuer à l'éducation à la santé dès l'école maternelle.

Le ministère apporte un soutien financier aux collectivités territoriales : 1,30 € par élève par petit déjeuner.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les petits déjeuners pourraient être proposés à l'école maternelle Louise Michel, une fois par semaine, du 06 janvier au 4 Juillet 2025. Cela concernerait donc 65 élèves sur 21 semaines soit environ 1 365 petits déjeuners pour un coût prévisionnel de 1 774,50 €.

Ces petits déjeuner seront préparés par la cuisine centrale du bassin de Pompey composés d'un produit céréalier, un produit laitier et d'un fruit frais ou jus de fruits pour un coût de 1,30 € par enfant. Une convention entre la mairie et la Communauté de Communes du Bassin Pompey formalisera l'organisation du dispositif « petits déjeuners ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Municipalité et l'Education Nationale pour la mise en place du plan « petits déjeuners », sur l'année scolaire 2024-2025 au sein de l'école Louise Michel.

DELIBERATION N° 2024/87

Objet :
RECRUTEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU THÉÂTRE GERARD PHILIPPE

Le bâtiment de l'hôtel de ville de Frouard forme avec le théâtre Gérard PHILIPPE un continuum bâti cohérent mais différent. L'âge des différentes adjonctions de bâtiment entraîne avec lui des dispositions techniques différentes. Pour autant, il semble difficile de ne pas avoir une approche globale quand il s'agit d'envisager leur requalification et leur rénovation.

Si la municipalité a tout d'abord envisagé des travaux séparés, les études de rénovation énergétiques invitent à une analyse différente des investissements à prévoir.

Deux études de faisabilité ont ainsi été réalisées ces dernières années. Une sur les salles publiques du 1^{er} étage et une rénovation complète du 1^{er} étage, l'autre sur l'aménagement des espaces de travail et de sécurité au TGP.

Une étude Climaxion a par ailleurs été réalisée cette année. Cette dernière, indispensable à l'obtention de financements de type régionaux ou européens, permet d'envisager un scénario global permettant près de 63 % d'économie d'énergie.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche de rénovation, il est proposé le recrutement d'une maîtrise d'œuvre permettant d'assurer les étapes d'APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif). Afin d'optimiser les financements éventuels, la consultation inclura un système d'option à enclencher pour chaque dossier (HDV et/ou TGP).

Le programme d'investissement est le suivant :

- Rénovation énergétique des bâtiments,
- Rénovation du RDC de l'hôtel de Ville,
- Rénovation des salles publiques de l'Hôtel de Ville (salle d'honneur et salle du conseil),
- Rénovation du théâtre Gérard PHILIPPE,
- Etude de production d'énergie photovoltaïque sur toiture,
- Proposition alternative au mode de chauffage actuel sur tout ou partie du bâti.

Le programme cumulé des travaux envisagés dans les conclusions des études s'élève à 1.762 millions d'euros. Le montant de la rémunération de l'architecte peut être envisagé à 10 % soit 176 200 € pour l'ensemble de la mission.

Le financement d'une telle opération s'étalera (comme les tranches travaux) sur trois exercices budgétaires qui donneront lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme dès le vote du budget primitif 2025.

Les subventions (UE/Etat/Région) sont raisonnablement prévues à hauteur de 50 % dans le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HDV	670 000 €	DETR	250 000 €
Travaux NRJ HDV	496 000 €	Région Grand Est	220 000 €
		Certificats d'NRJ	36 000 €
Travaux TGP	230 000 €	FEDER	300 000 €
Travaux NRJ TGP	366 000 €	DSIL	150 000 €
		Certificats d'NRJ	33 000 €
Total	1 762 000 €		989 000 €
M. oeuvre 10 %	176 000 €	Emprunt	500 000 €
		Auto-financement	449 000 €
TOTAL	1 938 000 €		1 938 000 €

Le conseil municipal sera consulté en phase APD pour validation et, le cas échéant, lancer la consultation des entreprises pour réaliser les travaux.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Nous comprenons la légitimité de ce projet. Nous avons toutefois de grosses inquiétudes, le montant est tout de même de 2 millions d'euros. Les demandes de subvention ne sont pas garanties, avec la situation politique nationale actuelle. Les communes soutiennent une bonne part de l'économie et elles devraient réagir en bloquant l'investissement, vu l'attitude actuelle du gouvernement. Nous sommes très inquiets ».

Monsieur BARTOSIK : « Je n'ai pas envie d'être le contributeur d'un marasme national. Je préfère prévoir des investissements qui permettent de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune. J'aimerais être sûr que chaque élu de la majorité et de l'opposition ait juste une envie de laisser un bilan propre. Après nous, les citoyens auront le choix d'agir ».

Monsieur MOUSSOUX : « On peut partir sur un beau projet, la situation n'est pas fantastique et l'avenir est incertain. Selon moi, les travaux sont trop importants et cela aurait pu attendre, nous ne sommes pas à un an près. Il aurait été préférable de baisser les impôts fonciers ».

Monsieur BARTOSIK : « Concernant le niveau d'imposition des contribuables français, je ne vois pas pourquoi nous serions la variable d'ajustement des décisions prises par le gouvernement. Le bloc local est au plus près des habitants et nous avons pour ambition de servir au mieux l'intérêt collectif au travers de nos politiques publiques. Est-ce cela qu'il faut rogner ? ».

Monsieur LEICKNER : « Si nous n'avons pas la subvention du Feder, le projet peut-il être abandonné ? ».

Monsieur PINHO : « Avant que l'on engage les entreprises, si on a l'assurance de ne pas avoir la subvention, le conseil municipal sera invité à revoir sa position. Si le plan de financement n'est pas sécurisé, il ne vous sera pas demandé d'aller signer avec les entreprises sans avoir la capacité à les financer ».

Monsieur BARTOSIK : « Nous n'avons jamais engagé la commune sur des projets hasardeux ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. Graff, Mme Balthazard, M. Moussoux, M. Depardieu, M. Leickner, Mme Rota, M. Tranchina) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de recruter un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation des bâtiments Théâtre Gérard Philipe et Hôtel de Ville,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'opération,
- PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2025.

Objet

CONVENTION 2025 - 2030 POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS « POLITIQUE DE LA VILLE » - QUARTIER DES MOUETTES (CHAMPIGNEULLES) et LA PENOTTE (FROUARD) – MEURTHE ET MOSELLE HABITAT ET BATIGERE

La convention signée entre l'État, les communes de Champigneulle et Frouard, Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) et Batigère vise à encadrer l'utilisation d'un abattement de 30% sur la taxe foncière pour les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires des Mouettes et de la Penotte, sur la période de 2025 à 2030. L'objectif principal est d'établir les conditions d'application et de suivi de cet abattement en lien avec le contrat de ville.

La convention précise le nombre de logements concernés par cet abattement ainsi que les montants estimés, permettant ainsi une visibilité sur l'impact financier de cette mesure.

Chaque signataire s'engage à mobiliser des ressources pour mettre en œuvre la convention, en se concentrant sur des axes d'amélioration tels que l'entretien, la gestion des déchets, et le lien social.

Les actions envisagées dans le cadre de cette convention visent à :

- Améliorer la qualité de vie des habitants,
- Renforcer les liens sociaux.

Les axes prioritaires incluent la présence de personnel de proximité, la gestion des déchets, et des initiatives pour garantir la tranquillité résidentielle.

Des instances de pilotage seront créées pour assurer un suivi efficace et évaluer les résultats des actions mises en place. Des bilans annuels seront réalisés et présentés aux signataires ainsi qu'aux représentants des locataires.

La convention prévoit des instances de concertation destinées à impliquer les locataires et les habitants dans le suivi et l'évaluation des actions entreprises, assurant ainsi une transparence et une prise en compte des besoins locaux.

La convention est valable jusqu'en 2030, avec des conditions spécifiques pour son renouvellement ou sa dénonciation, garantissant un cadre de collaboration durable.

En conclusion, cette convention représente un cadre de collaboration entre divers acteurs pour améliorer la gestion et l'entretien des logements sociaux dans les quartiers prioritaires, tout en renforçant le lien social et en favorisant l'insertion des habitants.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier politique de la ville de la Penotte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente au dossier.

Objet :

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE AGENT DE PROPLETE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ d'un agent du service entretien, il est nécessaire de réévaluer la durée hebdomadaire de travail d'un poste afin de garantir la continuité des missions de propreté dans des conditions optimales.

Conformément à l'article L. 542-3 du Code général de la fonction publique, une modification du nombre d'heures hebdomadaires d'un emploi permanent à temps non complet n'est pas considérée comme une suppression d'emploi équivalent, à condition qu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures initialement prévu pour l'emploi concerné et qu'elle ne prive pas l'agent de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Dans le cas présent, la modification envisagée dépasse le seuil de 10 % du temps de travail. Par conséquent, cette décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'article L. 542-3 du Code général de la fonction publique, qui prévoit que toute modification excédant 10 % du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet est assimilée à une suppression et à la création d'un nouvel emploi,

Vu l'avis émis par le comité social territorial lors de sa réunion du 18/11/2024,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer l'ancien poste et de créer le nouveau poste au tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 selon les modalités suivantes :

Description mission	Grade	Durée de travail
POSTE A SUPPRIMER		
Agent de propreté école Jean Zay	Adjoint technique	22 h 15
POSTE A CREER		
Agent de propreté école Jean Zay et Centre de loisirs	Adjoint technique	27 h 10

- CONFIRME l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

Objet :

MISE A DISPOSITION DES EQUIPES DES ESPACES VERTS DES MAIRIES DE FROUARD ET POMPEY - ANNEES 2025-2026

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics en relevant, ou d'une association.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans la continuité des opérations de mutualisation au sein du bassin de Pompey et notamment entre les communes de Frouard et de Pompey, il est proposé de mutualiser les équipes espaces verts et les matériels respectifs.

Les relations entre les villes de Frouard et de Pompey relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles.

La rationalisation des moyens est recherchée, toute modification d'organisation doit être concertée.

Les agents agissent sous l'autorité fonctionnelle de l'entité pour laquelle ils sont mis à disposition et sous l'autorité hiérarchique de leur employeur. Les agents mis à disposition agissent conformément aux procédures de la collectivité pour laquelle ils interviennent.

La commune de Frouard a des besoins en termes de structure pour accueillir ses jardinières de mars à mai afin de les cultiver. De plus, pour conserver ses gros végétaux l'hiver, l'idée de partager une serre chaude permettra de faire des économies d'achat de végétaux et d'avoir des végétaux de grandes tailles type bananier palmier.

En contrepartie de la mise à disposition, la collectivité d'accueil est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit à hauteur de 10 % du temps de travail des agents du services des espaces verts de la commune de Frouard au profit de la commune de Pompey pour une durée de deux ans, avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des agents et du matériel du service des espaces verts auprès de la commune de Pompey.

**Objet :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude donnant accès au grade de technicien territorial suite à un concours et à la promotion interne.

Pour faire suite à un départ d'un agent en retraite, occupant des fonctions d'agent polyvalent des bâtiments au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique – catégorie C), il convient de transformer ce poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu les listes d'aptitude établies à la suite des évaluations de carrières des agents concernés,
Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien, suite à l'examen professionnel,
Considérant qu'un autre agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne,
Considérant la nécessité de créer deux postes correspondants afin de permettre la nomination de ces agents dans leur nouveau grade,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création des postes ci-dessous au tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 :

Description mission	Grade	Durée de travail	Voie accès
Directeur des services techniques	Technicien	35 h 00	Promotion interne
Gestionnaire administratif et technique des réseaux et télécommunications	Technicien	35 h 00	Concours

- **APPROUVE** la transformation du poste au tableau des effectifs :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Agent polyvalent des bâtiments	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Complet (35h00)

- **CONFIRME** l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

Objet :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : MAINTIEN DURANT UN CONGE DE LONGUE MALADIE ET CONGE GRAVE MALADIE

Par délibération n° 2017/103 en date du 20/12/2017, la mairie de Frouard a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Cette délibération prévoit les modalités de versement de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie (CLM), de congé grave maladie (CGM) et de congé longue durée (CLD).

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Le décret prévoit que, pendant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

Les règles restent inchangées :

- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un congé longue durée,
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si, à l'issue d'un an de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire versé pendant la 1ère année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé.

En vertu du principe de parité, le Conseil d'Etat (CE 22/11/2021 n° 448779) jugeait qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local ne pouvait légalement maintenir de plein droit le versement de l'IFSE en faveur de ses agents territoriaux en CLM, CGM ou CLD, dès lors que les fonctionnaires de l'Etat placés dans la même situation n'avaient pas droit au maintien des indemnités liées à l'exercice des fonctions, incluant l'IFSE

Les règles applicables à la fonction publique d'Etat ayant été modifiées, les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'Etat.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017/103 en date du 20/12/2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2024-641 du 27/06/2024, autorisant les agents de l'Etat à percevoir une partie de leur régime indemnitaire durant un congé de longue maladie (CLM) et congé grave maladie (CGM),

Vu l'avis du comité social territorial du 18/11/2024,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'étendre aux agents de la collectivité les dispositions du décret n° 2024-641 en date du 27/06/2024, permettant le versement partiel du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie (CLM) et un congé de grave maladie (CGM), à compter du 01/01/2025 :
 - 33 % la première année,
 - 60 % les deuxième et troisième années,
- DECIDE que le montant du régime indemnitaire versé durant un congé de longue maladie sera fixé conformément aux règles appliquées dans la fonction publique de l'État, et ne pourra excéder les limites prévues par le décret n° 2024-641,
- INSCRIT l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice 2025, chapitre 012.

DELIBERATION N° 2024/93

Objet :

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNEE 2023

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social). La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité.

Le rapport social unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le rapport social unique de 2023 a été présenté au comité social territorial du 18 novembre 2024. Il porte sur la situation des agents pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante mais ne donne pas lieu à délibération

Vous trouverez ci-après quelques chiffres clés issus des documents présentés en comité social technique accompagné d'une synthèse annexée à la délibération. Ils concernent toutes les directions du budget principal de la Ville de Frouard ainsi que le budget annexe « développement culturel »

1- EFFECTIFS

Au 31/12/2023, La Ville de Frouard employait, au total 132 agents dont 131 agents permanents et 1 agent non permanent pour 102.77 équivalents temps plein (ETP) rémunérés sur l'année 2023 et une moyenne d'âge de 44.87 ans (2022 : 46.19 ans), répartis de la manière suivante :

- Catégorie A : 5,00 % (5 % en 2022)
- Catégorie B : 15,00 % (15 % en 2022)
- Catégorie C : 80,00 % (80 % en 2022)
-

87 fonctionnaires soit 80.21 (ETP)	66 % de l'effectif 72 % femmes et 28 % hommes 91 % agents à temps complet et 9 % à temps non complet
44 contractuels soit 22.56 ETP	34 % de l'effectif 61 % femmes et 39 % hommes 36 % agents à temps complet et 64 % à temps non complet

2- MOUVEMENTS DU PERSONNEL

7 arrivées (y compris remplacements) pour 17 départs (2021 : 25 arrivées et 17 départs) dont les principales causes sont :

- Fin de contrat (12 agents)
- Mise en disponibilité (1 agent)
- Départ en retraite (3 agents)
- Départ mutation (1 agent)

3- BUDGET ET REMUNERATION

En 2023, les charges du personnel s'élèvent à 4 777 126 euros, soit 53.25 % des dépenses de fonctionnement.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14.59 % (13.68 % en 2022).

4- ABSENTEISME

Le nombre de jours d'absence pour tout motif médical est de 55.60 jours en moyenne par fonctionnaires en 2023 (53.10 jours en 2022) et de 10.70 jours d'absences en moyenne pour les contractuels. (6.24 jours en 2022).

9 accidents du travail ont été déclarés en 2023 (5 en 2022) ce qui représente une moyenne de 52 jours d'absence consécutifs par accident. (113,80 jours en 2022).

5- HANDICAP

10 travailleurs handicapés employés au sein de la commune, ce qui représente un taux d'emploi légal des travailleurs en situation d'handicap de 7,65 % (8 travailleurs pour un taux de 6.40 % en 2022).

6- FORMATION

En 2023, 40.50 % des agents ont suivi une formation d'au moins un jour (en 2021 : 24 %) ce qui représente 232 jours de formation suivis (2022 : 121 jours).

32 799,00 € ont été consacré à la formation, 84,00 % pour le versement de la cotisation au centre national de la fonction publique (CNFPT), organisme de formation, 15,00 % à des organismes extérieurs et 1% consacrés aux frais de déplacements.

29 journées de formation ont été effectuées dans le cadre de la prévention (habilitations et formations obligatoires) pour un coût total de 1 770 €.

7- ACTIONS SOCIALES ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La collectivité participe à hauteur de 50 % à la mutuelle « complémentaire santé » et à la mutuelle « prévoyance » ce qui représente un montant global de :

- 60 212,00 € pour la mutuelle santé, soit une moyenne par bénéficiaire de 792,00 € (2022 : 594,00 €),
- 16 952,00 € pour la mutuelle prévoyance soit une moyenne par bénéficiaire de 204,00 € (2022 : 187 €).

La collectivité est adhérente au centre national de l'action sociale (CNAS) qui permet aux agents de la collectivité d'avoir accès à diverses prestations sociales (prêt, billetteries et loisirs, vacances, chèques vacances, rentrée scolaire....)

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Le document unique n'est toujours pas rédigé. Un calendrier est-il défini ? »

Monsieur le Maire : « Une méthodologie de travail a été mise en œuvre avec les assistants de prévention pour la rédaction de ce document unique. La démarche est effectivement engagée ».

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu la présentation en Comité Social Territorial du 18 novembre 2024,
Considérant que le Rapport Social Unique 2023 doit être présenté au Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 02 décembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de l'année 2023.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 :

N° 2024/76	Avenant au contrat relatif à la prestation de Artenreel#1 – Spectacle « Touche - aire de jeux »
N° 2024/77	Contrat de location de décoration de Noël – Société FESTILIGHT
N° 2024/78	Convention relative à la prestation de Rebecca JOANAS – Atelier théâtre à la Ludo-Médiathèque – Septembre à décembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par « Ensemble pour Frouard, la démocratie et l'humain d'abord »

SALLE JEAN RENOIR

« Cette salle est-elle toujours mise à disposition de la commune par convention ? »

Monsieur le Maire : « La nouvelle convention a été signée très récemment. Un gros travail de rénovation a été fait par MMH. Cette salle est destinée à l'association Jeunes et Cité afin de leur permettre de faire efficacement leur travail. Pour les autres associations intéressées pour l'utilisation de salles, il leur est proposé la Maison Prévert ou la Maison des Seniors ».

LA SITUATION DE L'OFFP

Monsieur LEICKNER : « Le 15 décembre est la date limite pour qu'ils trouvent une solution. Après cette date, l'huissier sera mandaté. Nous ne savons pas comment l'OFFP va pouvoir s'acquitter de sa dette et nous avons peur pour l'avenir de cette association ».

Monsieur le Maire : « Le Président a présenté tous les éléments en assemblée générale. Ils ont souhaité trouver une solution en interne pour les modalités du financement relatif au jugement rendu par le Conseil de prud'hommes. Après contact avec plusieurs banques, ils ont malheureusement essuyé des refus. Ils attendent encore des réponses ».

Questions posées par Frouardynamic

INVITATIONS / CONVOCATIONS NON RECUES

Monsieur le Maire : « Lorsque vous rencontrez des soucis de réception par mail d'invitations / convocations, n'hésitez pas à contacter Monsieur VOSGIEN rapidement afin de solutionner le problème ».

EVOLUTIONS DU SINISTRE DE L'EGLISE

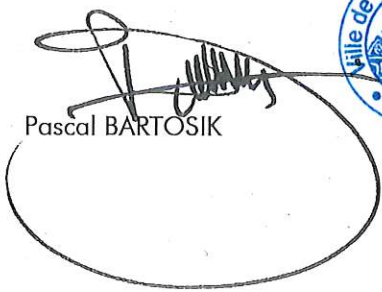
Monsieur le Maire : « Dès que le diagnostic sera finalisé, nous allons réaliser une plaquette bien claire pour expliquer la problématique ».

Monsieur DEPARDIEU : « Pouvons nous joindre l'organisme en charge de ce diagnostic pour en discuter avec eux ? »

Monsieur le Maire : « Vous serez conviés à une commission « travaux », qui suit ce dossier ».

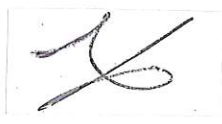
La séance est clôturée à 22h20.

Vu,
Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,



Paolo MANCA